

L'AMI DU ROI,
DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

LES PERSONNES dont l'abonnement a commencé au mois d'OCTOBRE, et finit le 31 DÉCEMBRE, sont priées de le renouveler au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Séances du Mercredi et du Jeudi matin
22 et 23 Décembre 1790.*

Ces deux séances ayant le même objet principal, qui est l'organisation de la maréchaussée, et ne contenant d'ailleurs que des détails peu intéressans, je les réunirai en une seule.

La lecture du procès-verbal de la séance où l'on a traité des apanages, a donné lieu à quelques discussions relatives à M. le duc d'Orléans, et c'est à ce sujet que M. de la Touche a pris l'engagement formel de payer tous les créanciers de ce prince; ainsi, quelque nombreux qu'ils soient, ils doivent vivre dans la plus grande sécurité, et tenir leurs quittances prêtes, puisque M. de la Touche les a pris sous la sauve-garde de sa loyauté. Mais, sur l'avis de M. de la Rochefoucault, on a décrété, constitutionnellement, que désormais la nation ne paieroit les dettes de personne; elle est cependant bien en fonds pour cela, puisqu'elle s'est emparée des biens de tout le monde.

M. Pétion de Villeneuve vient de quitter le fauteuil national, qui ne lui a pas fait beaucoup d'honneur, et qui en a encore moins reçu de lui, il a cédé ce premier trône de l'univers à M. d'André, connu par sa fermeté courageuse, par son exactitude rigoureuse à tous ses devoirs, et par la noblesse de ses sentimens; son héroïque fidélité pour un ami malheureux et d'un autre parti que le sien, l'honore bien plus que la présidence; mais cette dignité en imposera du moins à la calomnie, que son mérite commençoit à éveiller; et dans ces jours voués à l'étiquette, où des complimens et des vœux, souvent peu sincères, célèbrent l'ouverture de l'année, ce sera une consolation pour le Roi et

la Reine, de recevoir le tribut ordinaire d'hommage par l'organe d'un honnête homme, qui parlera d'après son cœur.

Quelle que soit l'aversion de l'assemblée pour les impôts indirects, aversion bien aveugle assurément et bien mal fondée; cependant, le besoin, dans ce moment, l'emporte sur le préjugé, et on a décrété que, jusqu'à nouvel ordre, les impôts indirects seroient perçus au profit de la nation, et les octrois au profit des villes qui en jouissent. Cependant, les habitans des villes, et sur-tout ceux de Paris, consternés de l'énorme contribution personnelle qui venoit mettre le comble aux pertes que la révolution leur avoit causées, ne s'étoient consolés que dans l'espoir de l'affranchissement des denrées; sans ce secours, il sera exactement vrai que la constitution a quadruplé, pour eux, le fardeau des impôts; et, en conscience, c'est payer trop cher une liberté qu'on n'a pas. D'ailleurs, une contribution, qui n'est que provisoire, et dont on attend la suppression, est par-là même odieuse; elle se perçoit difficilement, et se paie mal.

Il faut que tous les patriotes prennent le deuil, le corps législatif va perdre son conseil et son oracle; Paris, l'ame qui lui imprimoit le mouvement et la vie; la rue Vivienne, sur-tout, pleure son avocat et son protecteur, M. de Mirabeau, ferme dans les grands principes de la liberté, n'a pas demandé de congé à l'assemblée, il lui a fait signifier qu'il partoit; et il paroît même qu'il abandonne tout-à-fait la nation qu'il a créée, et le royaume qu'il vient de régénérer, car il a demandé un passe-port; on pourroit croire que son zèle apostolique l'appelle aux missions étrangères, et qu'il va travailler à la régénération de quelque peuple esclave; s'il n'avoit fixé à un mois le terme de son absence. Quel moment M. de Mirabeau a-t-il choisi pour

son départ? Celui où le jeu de la nouvelle machine éprouve les plus grands obstacles; où l'on prépare contre le clergé la plus violente fermentation, au moment d'embaras et de crise où sa présence étoit le plus nécessaire pour guider et raffermir l'assemblée.

On a fixé pour les supérieurs des séminaires conservés un traitement de mille livres; les directeurs auront huit cents livres, non compris le logement et la nourriture: on vouloit augmenter le traitement en raison de la population des villes; on pensoit qu'à Paris, sur-tout, les dépenses étoient plus considérables, et sur-tout les frais de voitures; mais M. l'abbé Gontes a représenté qu'il ne prenoit jamais de fiacre à Paris, d'où l'on peut conclure que c'est, en hiver, un député bien crotté. D'après une autorité si grave, à laquelle M. Bouche a joint la sienne; les supérieurs des séminaires de Paris n'auront pas plus que les autres, et iront à pied comme M. l'abbé Gontes.

Au commencement de la séance du jeudi, M. Camus remarquant qu'il n'y avoit encore qu'un très-petit nombre de députés dans la salle, a jugé que l'occasion étoit favorable pour le projet qu'il méditoit; il a demandé au président si le roi avoit sanctionné le décret du 27 novembre, concernant le clergé; le président ayant répondu qu'il n'en savoit rien. Eh bien! a repris M. Camus, très-pressé d'anticiper jusqu'au dernier de ses anciens chiens, dont l'existence sera toujours pour lui un reproche; eh bien! je fais la motion que M. le président se retire, dans la matinée, par-devers le roi, pour lui demander pourquoi le décret n'est pas sanctionné. En vain M. de Follevil a-t-il observé qu'on n'étoit pas en nombre assez suffisant pour autoriser une aussi singulière démarche: la motion a été adoptée. Quelle est donc cette impatience des ennemis du clergé! Ne savent-ils pas que le roi a un devoir de consulter le chef de l'église universelle et qu'il attend sa réponse? pourquoi fatiguer de leurs importunités un prince dont la complaisance pour eux ne s'est point encore démentie?

Mais ils sont pressés de sonner le tocsin contre les ecclésiastiques fidèles à leur religion, ils brûlent de donner le signal de la persécution et du carnage, afin de pouvoir rejeter les tristes effets de leur imprudence et les désordres du royaume, sur la prétendue rébellion du clergé.

Au reste, si les démagogues ne sont pas contents du roi, le roi n'a pas sujet d'être fort content d'eux. Il a témoigné, mercredi dernier, à M. le président, de la manière la plus énergique, combien il avoit été surpris de voir qu'on annonçât, dans le journal de Paris, que *cedant aux instances de la reine*, il devoit se rendre à Lyon. Il ajoute, qu'après les preuves qu'il avoit données de son attachement à la constitution, il ne devoit pas s'attendre à une pareille calomnie; et il a désavoué, en son nom et en celui de la reine, les intentions que ce journal leur prêtait: ce bon prince ne sait pas que la liberté de

souiller, par le mensonge et l'imposture, jusqu'à la majesté royale, le droit d'insulter, d'outrager jusques dans les spectacles son auguste épouse, est un des grands avantages dont nous sommes redevables à la constitution.

Les administrateurs du département du Var éprouvent les plus grandes alarmes. ils prétendent qu'il s'est formé à Nice une confédération de jeunes gens contre la révolution; qu'il vient de l'Italie beaucoup d'artillerie; Antibes et Entrevaux sont sur-tout menacés; quelques partis armés ont même paru devant Antibes; mais, disent les administrateurs, la seule vue de trois cents gardes nationales les a glacés d'une terreur soudaine; ainsi, avec un pareil rempart, Antibes n'a rien à craindre. Mais Entrevaux est très-suspect, on croit que la révolution y a beaucoup d'ennemis, et qu'on y trouveroit pas trois cents gardes nationales pour faire fuir l'ennemi. Les administrateurs conjurent l'assemblée de veiller sur la chose publique, et lui conseillent sur-tout de se défier de la ville de Lyon, où se tramant, disent-ils, les complots les plus funestes.

L'assemblée nationale a voté de très-justes remerciemens aux trois cents gardes nationales d'Antibes, qui défendent l'entrée de la France, comme autrefois les trois cents spartiates, postés aux *thermopyles*, défendoient l'entrée de la Grèce. Et puisse leur courage être plus heureux! Le roi sera supplié d'envoyer à Entrevaux une garnison suffisante; à la vue de ces terreurs paniques, de ces précautions extraordinaires, le philosophe impartial gémit sur l'aveuglement des passions, et sur la folie des hommes qui se font à eux-mêmes tous les maux dont ils accusent la nature et la fortune. La constitution n'a pas de plus grand ennemi que la constitution même qui a rempli le royaume de malheureux et d'opprimés. La guerre intestine de deux factions acharnées, est bien plus redoutable pour la France que les guerres étrangères. Ce ne sont pas des millions d'hommes armés, qui font la force d'un empire; c'est l'union des esprits, c'est le concours des volontés. Un royaume divisé au-dedans est incapable de résister aux attaques du dehors. Ceux qui ont armé les petits contre les grands, les pauvres contre les riches, ceux qui ont dénoncé une partie de la nation à l'autre, sous la dénomination absurde et odieuse d'*aristocrates*, sont les vrais ennemis de la France; seuls ils doivent être mis à l'inquisition, et cités au tribunal de M. Voydel.

Dans les deux séances du mercredi et du jeudi, on a presque décrété un gros volume d'articles sur l'organisation de la maréchaussée. Depuis près de deux ans que la France est en proie à l'anarchie, que les châteaux sont pillés et incendiés, que des troupes de scélérats et de vagabonds armés parcourent les campagnes, et mettent les villes à contribution; on conviendra qu'il est tems d'organiser la maréchaussée. Mais il n'auroit jamais fallu interrompre l'activité de ce corps si utile et si nécessaire pour maintenir la tranquillité publique: n'étoit-il pas

bien organisé, si l'on en juge par les services qu'il rendoit à la société? Les grands chemins du royaume n'étoient-ils pas aussi sûrs que les rues de la ville la plus fréquentée? Le voyageur ne marchoit-il pas avec sécurité au milieu même des forêts. Par-tout l'audace et la violence n'étoient-elles pas réprimées avec autant de promptitude que de succès? Que demande-t-on davantage? Et à quoi aboutit une nouvelle organisation, si ce n'est à satisfaire l'orgueil et la turbulente manie des législateurs, qui veulent tout réformer, et ne peuvent approuver que leurs ouvrages. Toutes leurs théories ne valent pas l'expérience; et l'on peut répondre d'avance que la nouvelle maréchaussée, revue, corrigée et augmentée, ne nous procurera jamais autant de sûreté que l'ancienne. J'ignore s'il est possible de mieux l'organiser; mais je sais qu'il est impossible, d'après les principes de la constitution, de suppléer à cet esprit de subordination, à ce respect pour l'autorité, qui, sous l'ancien régime, faisoit la meilleure partie de la force publique, et sans lequel et l'organisation de l'armée, et celle des gardes nationales, et celle de la maréchaussée ne sont que de vaines spéculations qui ne garantiront la société d'aucun désordre.

On a proposé de changer le nom de maréchaussée, et la passion de nos législateurs pour les nouvelles nomenclatures, a donné du crédit à cette proposition; tout a changé de nom comme de face; le Roi s'appelle pouvoir exécutif; les états généraux, assemblée nationale; les parlemens et présidiaux, tribunaux de districts; les commissaires, juges de paix; les provinces, départemens, etc. etc. La maréchaussée prendra le nom pompeux de gendarmerie française, et la robe courte, celui de *garde judiciaire*. Rien de plus imprudent et de plus impolitique que le changement du nom de maréchaussée: nos législateurs, qui doivent si bien connoître l'empire des mots sur les hommes, ne savent-ils pas que ce nom de maréchaussée étoit la terreur des brigands? Qui leur répond que celui de gendarmerie sera aussi efficace? On remarque dans l'organisation de cette gendarmerie, l'affectation avec laquelle on s'efforce d'affoiblir l'influence du Roi sur ce corps, armé pour donner toute l'autorité aux départemens; ce qui doit faire craindre que la gendarmerie française ne soit très-mal composée, et n'agisse que dans le sens de la révolution, qui n'est pas le sens de l'ordre, de la justice, et de la tranquillité publique.

Réflexions sur le rapport de l'affaire de Perpignan, par Muguet de Nantou.

Malgré les efforts que font tous les rapporteurs pour excuser les excès des *amis de la constitution*, une vérité incontestable perce à travers le voile grossier dont ils couvrent les crimes de ces *zélés patriotes*. On voit que par-tout ils sont les agresseurs, et les premiers auteurs des troubles. Devant les intentions de ceux qu'ils regardent comme leurs enne-

mis, pénétrant dans le fond des cœurs, ils voient les plus sinistres complots formés et prêts à éclorre, avant qu'aucun indice extérieur les ait annoncés; et leur *brillant* patriotisme les porte à punir d'avance des crimes qui ne sont encore que dans leur imagination.

Les *amis du Roi* de la ville d'Aix causoient paisiblement dans un café, ne songeoient pas à troubler la tranquillité des *amis de la constitution*, et si ceux-ci eussent imité cette modération, le vertueux Pascalis vivroit encore. A Perpignan, les *amis de la paix* en goûtoient les douceurs dans le lieu de leurs séances, lorsqu'au mépris des lois, une populace nombreuse, aux cris des *amis de la constitution*, s'est rassemblée autour de leur asyle. Si, le voyant menacé, ils ont, ce que j'ai peine à croire, ils ont les premiers exercé des violences pour écarter leurs agresseurs, ils peuvent du moins citer, pour leur justification, le danger qu'ils avoient justement à redouter; mais quelle excuse pourront alléguer les *amis de la constitution*, qui sèment l'alarme, forment des attroupemens, exposent une ville aux horreurs d'une guerre civile, sur-tout lorsque, ne pouvant rien trouver de reprehensible dans la conduite extérieure de leurs adversaires, ils sont réduits à fouiller dans les secrets de leurs cœurs, à leur imputer de sinistres desseins, quand on ne peut leur reprocher des actions criminelles, quand enfin on ne peut leur imputer d'autres crimes que le titre *dangereux qu'ils ont pris*.

Le préjugé est donc en faveur des *amis de la paix* et contre les *amis de la constitution*, puisque ceux-ci sont évidemment les agresseurs, et que les premiers ne seroient coupables que pour avoir, tout au plus, passé les bornes si délicates, si difficiles à saisir d'une légitime défense. Cette considération seule devoit rendre suspectes les allégations des *amis de la constitution* et de leurs protecteurs; du moins devoit-elle engager le rapporteur et le comité à suspendre leur jugement définitif jusqu'au moment où les deux parties pourroient être entendues. Ce délai étoit d'autant plus nécessaire, que, par une lettre qu'on n'a pas osé lire, la municipalité dément les reproches que le département fait aux *amis de la paix*, et n'est pas d'accord avec lui sur les circonstances et les causes des malheurs de Perpignan. Pourquoi donc n'a-t-on pas attendu et le mémoire justificatif des *amis de la paix*, et la relation authentique et officielle des officiers municipaux? Les comités redoutent donc bien la lumière? Ils ont bien attendu plusieurs mois avant de rendre compte des troubles de Nancy, dont les auteurs n'étoient que trop connus, sous prétexte de donner à des commissaires choisis le tems de prendre sur les lieux des informations exactes; et quand ces adroits commissaires sont parvenus par des témoignages équivoques, à répandre quelques nuages sur les véritables causes du massacre de Nancy, les comités ont prétendu, qu'égarés dans ce dédale de témoignages opposés, ils ne savoient qui blâmer, et croyoient devoir absoudre tout le

monde. Pourquoi n'usent-ils pas, dans cette occasion, et des mêmes lenteurs, et de la même indulgence? Comment osent-ils condamner une partie sans l'avoir entendue, et sur la seule accusation de ses ennemis?

Cette étrange prévention devient ici d'autant plus inconcevable, qu'il ne s'agit pas seulement de condamner de simples citoyens, mais d'enlever leur état et leur honneur, à des officiers publics, à des magistrats, honorés de l'estime et de la confiance de leurs concitoyens. C'est une municipalité entière qu'on accuse, à la face de l'Europe, d'avoir favorisé la contrebande, de s'opposer à la publication des décrets, de s'être coalisée avec les ennemis de la patrie, d'être complice de leurs funestes complots. En conséquence, on propose, sur la foi seule de ses délateurs, sans information, sans qu'elle ait été entendue ni défendue, de lui ravir et l'honneur et la fortune. A ces traits, reconnoitra-t-on les mêmes législateurs, qui ont mis au premier rang des droits de l'homme, *que quiconque n'est pas légalement jugé coupable, doit être réputé innocent.*

Il est vrai que le rapporteur alléguoit une forte raison pour faire consentir l'assemblée à cette violation des droits de l'homme. C'est, dit-il, par tendresse pour les officiers municipaux, c'est par amour pour leurs intérêts qu'il veut les déshonorer. Il seroit à craindre que le peuple, fatigué de tant de délits, ne se fit justice lui-même, si on n'immoloit à sa vengeance les officiers municipaux de Perpignan; et, pour sauver leur vie, il faut qu'ils fassent le sacrifice de leur honneur.

Grand dieu! Et ce sont des législateurs qui osent tenir un pareil langage! Eh quoi! n'y a-t-il donc plus en France d'autre moyen de prévenir les violences et les fureurs du peuple, que de satisfaire tous ses caprices? Où, s'il en existe d'autres, ne veut-on pas les employer? Dans le premier cas, le gouvernement actuel seroit bien foible; dans le second, il seroit bien corrompu; dans tous les deux, c'est le calomnier. Quel citoyen ne devoit trembler d'être obligé de vivre sous un pareil gouvernement? Et quel homme assez hardi, si ce n'est une de ces ames viles, toujours prêtes à sacrifier leur devoir à leur fortune, toujours disposées à suivre tous les mouvemens d'une populace aveugle, quel homme assez hardi pour se mettre à la tête des affaires,

quand il verra que du moment où la faveur inconstante du peuple l'abandonnera, il lui faudra se vouer à la mort ou à l'infamie? Le comité y a-t-il bien pensé, quand il a donné cette raison pour excuser son injustice; jamais aucun des ennemis de la constitution auroit-il pu lui porter un coup si funeste, que de peindre le gouvernement présent dans un tel état de foiblesse ou de corruption, qu'il ne puisse, ou ne veuille pas réprimer les fureurs populaires, et faire respecter les loix et la justice?

Mais ce qui doit étonner, c'est que, la liberté de la presse étant mise au nombre des droits inviolables de l'homme, le rapporteur ait osé proposer à l'assemblée de s'opposer à l'impression du mémoire qu'il sait, sans doute, que préparent les officiers municipaux. Quoi! l'accusation, la diffamation, peut-être, auront eu un libre cours; et la défense légitime interceptée! Voilà donc la belle liberté dont nous jouissons. Cette tyrannique précaution feroit croire que le rapporteur n'est pas trop persuadé lui-même des inculpations qu'il a hasardées sur la foi d'autrui, et qu'il redoute beaucoup les lumières que les officiers municipaux de Perpignan pourroient répandre sur ces mystères d'iniquité.

Autant le rapporteur a mis, sinon d'art, du moins d'affectation, à condamner et les officiers municipaux et les amis de la paix, autant il a pris soin de justifier et de célébrer la turbulente populace exécutrice des décrets du club des amis de la constitution. Ne pouvant excuser tout-à-fait ses excès, il s'est du moins extasié sur sa modération. Elle s'est appaisée, dit-il, tout-à-coup, à la seule vue du portrait du Roi.

Cette parade comique, dont l'invention pouvoit avoir quelque mérite, quand M. de Mirabeau l'imagina pour excuser les travailleurs de l'hôtel de Castries, devient ridicule dans la bouche de son imitateur. Quel François ignore combien le cœur paternel du Roi est déchiré à la nouvelle de ces attentats qui déshonorent la nation? Et pourquoi donc n'y a-t-il que son image qui produise des miracles sur le cœur des cannibales, tandis qu'ils ont si peu de respect pour sa personne et pour ses ordres. Qu'ils obéissent aux loix, qu'ils épargnent le sang des sujets du Roi, voilà le vrai moyen de lui témoigner leur amour; et ce respect hypocrite pour les images du monarque, qu'on leur suppose, ou qu'on leur commande, ne fera point de dupe.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continueteurs de FRERON, chez Madame FRERON même, rue Saint-André-des-Arts, n^o. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois; de 9 pour trois mois.

Pour la province, de 35 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois. Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.